

En 2024 le **taux de TEOM** est de **9,18%**, en baisse par rapport à 2023 (9,68%).

Taxes foncières 2024		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2023		37,78 %	0,393 %	6,53 %	0,15 %	9,68 %	0,304 %	
Taux 2024		38,16 %	0,363 %	9,93 %	0,17 %	9,18 %	0,284 %	
Adresse Base		1644	1644	1644	1644	1644	1644	987
Cotisation		627	6	163	3	183	5	
Cotisation lissée								
Adresse Base								
Cotisation						214	5	
Cotisation lissée				103	2	183	5	987
Cotisation 2023		598	6	163	3	-14,49 %	0 %	
Cotisation 2024		627	6	+58,25 %	+50,00 %			
Variation		+4,85 %	0 %					

1 - Ici, on applique le taux de TEOM 2024 à la base fiscale  
 $9,18\% \times 1644 = 151$

2 - On ajoute à ce montant la part incitative indiquée en bas de page :  
 $151 + 32 = 183$

**Attention : la base fiscale est réévaluée chaque année par le Gouvernement. Cette évolution peut donc influencer sur votre montant de TEOM. Pour vérifier cette évolution, reportez-vous sur votre avis 2023.**

Propriétés non bâties		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2023		%	%	%	%	%	%	%	
Taux 2024		%	%	%	%	%	%	%	
Bases terres non agricoles									
Bases terres agricoles									
Cotisation 2023									
Cotisation 2024									
Variation		%	%	%	%	%	%	%	
Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
							Droit proportionnel :		
							Droit fixe :		
Base État									39
Base collectivité									
Frais de gestion de la fiscalité directe locale									
Dégrevement Habitation principale									
Dégrevement JA État									
Dégrevement JA Collectivité									
<b>Montant de votre impôt</b>									<b>1026</b>

Le montant de la **part incitative** est indiqué pour information en bas de la taxe foncière. Vous pouvez consulter le détail de vos consommations sur votre compte personnel sur [www.sba63.fr](http://www.sba63.fr)

Montant total de taxe foncière, incluant la TEOM et la part incitative.

Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, votre commune bénéficie d'une retenue sur le montant de taxe foncière de 27 992 €. Pour plus d'informations, consultez l'annexe.  
 La taxe sur les ordures ménagères comprend une part incitative de 32 €.